PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routières
Pôle études et ingénierie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024-01-001 ESC du 29 JAN. 2024
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8
sur le territoire des communes de Saint-Maximin-la -Sainte-Baume,
Vidauban et Puget-sur-Argens

Le Préfet du Var,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 en date du 26 juin 2023, autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2506 en date du 28 décembre 2016, portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-12-001 BR du 16 décembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018, portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de bois ronds dans le département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/49/MCI du 21 août 2023, portant délégation de signature à Mme Houda VERNHET, directrice de cabinet du préfet du Var ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 27 juin 2023 ;

Vu la demande de la Société des autoroutes ESCOTA en date du 02 janvier 2024;

Vu l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités sur le dossier d'exploitation sous chantier n° 2024-004 en date du 04 janvier 2024 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels des entreprises chargés d'effectuer les travaux d'enrobés sur les aires de l'autoroute A8, il convient de réglementer la circulation sur le territoire du département du Var, de la semaine 06/2024 à la semaine 16/2024, semaines de réserve incluses.

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTE :

Article 1er : En raison des travaux de rénovation de chaussée sur certaines aires de l'autoroute A8, la circulation de tous les véhicules est réglementée comme suit :

Dans le sens Aix-en-Provence vers Nice :

Fermeture de l'aire de repos de « Barcelone » PR 53.300 (semaine 06) :

Les travaux sont prévus du lundi 05 février 2024 de 08h00 au vendredi 09 février 2024 à 18h00.
La semaine 07 est une semaine de réserve.
Fermeture continue de l'aire avec la neutralisation de la voie de droite de la section courante de l'A8, avec du balisage du PR 52.900 au PR 54.100.

Les automobilistes souhaitant faire une pause pourront s'arrêter à l'aire de service de « Sainte Victoire » à 15km en amont ou à l'aire des « Terrasses de Provence (ex Cambarette Sud) » à 14km en aval.

L'aire de repos de « Barcelone » est réouverte à compter du vendredi 09 février à 18h00.

Fermeture de l'aire de repos de « Jas Pellicot » PR 128.000 (semaine 07) :

Les travaux sont prévus du lundi 12 février 2024 de 08h00 au vendredi 16 février 2024 à 18h00 .
Les semaines 08, 09 sont des semaines de réserve.
Fermeture continue de l'aire avec la neutralisation de la voie de droite de la section courante de l'A8, avec du balisage du PR 127.500 au PR 128.500.

Les automobilistes souhaitant faire une pause pourront s'arrêter à l'aire de « Vidauban Sud» à 21km en amont et à l'aire de repos du« Reyran » à 10km en aval.

L'aire de repos de « Jas Pellicot » est réouverte à compter du vendredi 16 février à 18h00.

Fermeture de l'aire de service de « Vidauban Sud » PR 106.700 (3 nuits semaine 11) :

Les travaux sont prévus uniquement de nuit du lundi 11 mars 2024 à 21h00 au jeudi 14 mars 2024 à 05h00.
Les nuits de réserve sont programmées du 14 mars 2024 au 15 mars 2024 (semaine 11), du 18 mars 2024 au 21 mars 2024 (semaine 12) et du 25 mars 2024 au 28 mars 2024 (semaine 13).
Fermeture de l'accès à l'aire (bretelles) avec la neutralisation de la voie de droite de la section courante de l'A8, avec du balisage du PR 106.000 au PR 107.350.

Les automobilistes souhaitant faire une pause pourront s'arrêter à l'aire de « Roudaï » à 21km en amont ou à l'aire des « Sigues » à 15km en amont sur l'A57 et également à l'aire de « Jas Pellicot » à 21km en aval.

L'aire de service de « Vidauban Sud » est réouverte en journée à partir de 05h00.

Fermeture du parking poids-lourds de l'aire de service de « Vidauban Sud» PR 106.700 (semaine 10 à la semaine 12) :

Les travaux sont prévus du lundi 04 mars 2024 de 08h00 au vendredi 22 mars 2024 à 12h00.
Les semaines 13 et 14 sont des semaines de réserves.
Un balisage local au sein de l'aire est mis en place pour fermer le parking réservé aux poids-lourds.

Les automobilistes souhaitant faire une pause pourront s'arrêter à l'aire de « Roudaï » à 21km en amont, ou à l'aire des « Sigues » à 15km en amont sur l'A57 et également à l'aire de « Jas Pellicot » à 21km en aval.

Le parking poids-lourds sera fermé la semaine nuit et jour et réouvert à partir du vendredi à 12h00 avec la voirie poids-lourds complètement opérationnelle et le nombre de places disponibles limité à 50 % le week-end.

Dans le sens Nice vers Aix-en-Provence :

Aire de service de « Canaver » PR 127.600 (2 nuits semaine 08) :

Les travaux sont prévus du lundi 19 février 2024 de 21h00 au mercredi 21 février 2024 à 05h00.
Les nuits de réserve sont programmées du 21 février 2024 au 23 février 2024 (semaine 08),
les semaines 09, 10, 11 sont des semaines de réserve.
Fermeture de l'accès à l'aire (bretelles) avec la neutralisation de la voie de droite de la section courante de l'A8, avec du balisage du PR 127.000 au PR 128.000.

Les automobilistes souhaitant faire une pause pourront s'arrêter à l'aire de « Vidauban Nord » à 21km en aval.

Fermeture partielle du parking poids-lourds de l'aire de service de « Canaver» PR 127.600 (semaine 07 et semaine 09) :

Les travaux sont prévus du lundi 12 février 2024 de 08h00 au vendredi 16 février 2024 à 12h00 et du 26 février 2024 de 08h00 au vendredi 01 mars 2024 à 12h00.
Les semaines 10 et 11 sont des semaines de réserve.
Fermeture partielle par un balisage local au sein de l'aire, ce qui permet de conserver un nombre de places minimum pour l'accueil des poids-lourds.

Le parking poids-lourds est réouvert à partir du vendredi à 12h00 avec la voirie complètement opérationnelle et le nombre de places disponibles limité à 50 % le week-end.

Fermeture totale du parking poids-lourds et de la station service de l'aire de « Canaver» PR 127.600 (semaine 08) :

Les travaux sont prévus du lundi 19 février 2024 de 08h00 au mercredi 21 février 2024 à 18h00 .
Les jours de réserve sont programmés du 22 février 2024 au 23 février 2024 (semaine 08), les semaines 10, 11 sont des semaines de réserve.

Les automobilistes souhaitant faire une pause pourront s'arrêter à l'aire de « Vidauban Nord » à 21km en aval.

Le parking poids-lourds est réouvert à partir du mercredi à 18h00 avec la voirie complètement opérationnelle et le nombre de places disponibles limité à 50 % le week-end.

Article 2 : Au regard des contraintes de phasage, l'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 en date du 26 juin 2023 autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var est dérogé.

L'inter-distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A8 est ramenée à zéro (0) kilomètre pendant la durée de ces travaux, dans les deux sens de circulation.
La vitesse sera limitée selon les normes de balisage pour les neutralisations de voie.

Article 3 : Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel des fermetures sera transmise hebdomadairement le vendredi, avant 09h00, aux destinataires suivants :

- Préfecture du Var (pref-derogations-routes@var.gouv.fr)
- Conseil départemental du Var (bce@var.fr)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Var
- Radio Vinci-Autoroutes (107.7)

Article 4 : Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IISR 8ème partie signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services d'exploitation de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) pendant toute la période des travaux.
Les usagers seront informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages Variables (PMV) sur l'autoroute A8, et par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 5 : La directrice de cabinet du préfet du Var, le commandant du groupement de Gendarmerie départementale du Var, le directeur de la direction interdépartementale de la Police nationale du Var, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var, les maires des communes de Saint-Maximin-la -Sainte-Baume, Vidauban et Puget-sur-Argens, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 29 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,
la chef du service
de l'éducation et de la sécurité routières

Sophie BARASTIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

– d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**